

POLITISCHES DEPARTMENT
DATE 5/II 1875 CORRESP. N. 591

AMBASSADE

Berne, le 2 février 1875

DE

France en Suisse

*du Département politique
3/II 75
Schuy*

Monsieur Le Président,

Le 12 Octobre 1874, votre prédécesseur
m'a adressé une réponse à une
plainte de violation de territoire
que l'ambassade avait formulée
au mois de Juillet dernier, à
l'occasion de l'arrestation de
M^r l'abbé Lachat, dans la partie
française du lit du Doubs.
M^r Schenck, après avoir donné

*Proposition: Commencer un
de gouvernement de
ce genre à cette date.*

à cette

Le fait de faire un appel au Dept. politique

sur le 2. Pol. de l'indian et de l'indian

Son Excellence Monsieur Le Colonel Scherer,
Président de la Confédération

L

L

L



la relation de ce qui s'était —
passé d'après les témoignages
recueillis, ajoutait:

“Le Conseil fédéral ne —”
pense pas qu'il y ait rien à —”
reprocher aux gendarmes qui ont —”
arrêté le vicain Lachat. D'une —”
part ils ne pouvaient laisser —”
ce dernier sans secours, alors —”
qu'il courait le danger de se —”
noyer; d'autre part, ils n'avaient —”
pas à trancher de leur chef cette —”
question douteuse à savoir si —”
Lachat, alors qu'il se retenait —”
encore aux branches d'un arbre —”
situé sur la rive suisse du Doubs —”
aurait ou non passé la frontière —”
française.”

Je dois faire observer à Votre
Excellence que les considérations
invocées par M^r Schenk n'ont
pas semblé à mon Gouvernement
de nature à écarter le fait même
de la violation de territoire. Si
l'humanité faisait aux gendarmes
suisses un devoir d'arracher à
la mort l'ecclésiastique qu'ils
poursuivaient, elle ne les obligeait
en aucun cas à mettre ce dernier
en état d'arrestation et en
supposant d'après leurs
déclarations qu'ils n'aient pas
eu besoin de descendre eux-
mêmes dans le lit du Doubs,
ils n'en ont pas moins, en
portant la main sur l'abbé

Lachat qui s'y trouvait et en
ne le relâchant pas immédiatement,
fait acte de souveraineté sur notre
territoire.

Comme l'autorité devant
laquelle les gendarmes conduisirent
M. Lachat après l'avoir arrêté, a
ordonné spontanément la mise
en liberté du prisonnier, Je ne me
propose pas d'insister davantage sur
l'irrégularité qui a marqué, dans cette
occasion les procédés des Agents Suisses;
mais il a paru utile à mon
Gouvernement de bien établir
cette irrégularité aux yeux de
Votre Excellence, afin qu'elle ait
la bonté de donner les instructions
nécessaires pour éviter, à l'avenir,

le retour d'incidents semblables. /

Veuillez agréer, Monsieur
Le Président, les assurances
de ma haute considération.

V. J. Haroutz

679

Bundesrath vom 5^{ten} Juny 1875

(S. 25)
 Gehörig bezogen
 von Prof. Dr. A. B.
 Lückert.
 an Bern, Jun 22